

Annexe au contrat de scolarisation - Règlement Financier 2026/2027

1- Les tarifs

a. Contribution des familles, internat et restauration

A partir de la rentrée 2026, une tarification différenciée basée sur les ressources des familles est mise en place.

Cette tarification ne concerne **que la contribution des familles (pas la restauration, ni l'internat)**.

a) Cout mensuel de la scolarité (sur 10 mois d'octobre à juillet inclus), basé sur le revenu fiscal de référence

Ces tarifs incluent les frais fixes de fonctionnement de la restauration pour le collège et le lycée.

ECOLE PRIMAIRE	EXTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES
0 à 20.000 €	123,60*	236,90
20.001 € à 35.000 €	130,90*	244,20
35.001 € à 50.000 €	145,40*	258,70
50.001 € à 75.000 €	152,70*	266,00
> 75.001 €	157,00*	270,50

COLLEGE	EXTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES
0 à 20.000 €	186,40	4€/passages**
20.001 € à 35.000 €	194,00	
35.001 € à 50.000 €	209,40	
50.001 € à 75.000 €	217,10	
> 75.001 €	221,70	

***A l'école Primaire :** si votre enfant est externe et déjeune de façon exceptionnelle à la cantine, le repas vous sera facturé 8€.

****de la sixième à la quatrième :** la restauration est en prestation forfaitaire, c'est-à-dire que chaque passage à la cantine coûte 4€ (entrée, plat complet, fromage, dessert).

A partir de la 3^{ème} : la cantine est en prestation différenciée. L'élève a le choix entre 2 modalités. Il continue de bénéficier du plateau à 4€, ou, peut également accéder à la formule self à la carte qui est alors facturée selon ses commandes.

Les élèves externes ont également accès aux selfs dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires.

LYCEE	EXTERNES	DEMI-PENSIONNAIRES	INTERNAT
0 à 20.000 €	198,50	4€/passages*	725,60**
20.001 € à 35.000 €	206,90		734,00**
35.001 € à 50.000 €	223,70		750,90**
50.001 € à 75.000 €	232,10		759,20**
> 75.001 €	237,10		764,20**

***La cantine est en prestation différenciée.** L'élève a le choix entre 2 modalités. Une prestation forfaitaire à 4€ (entrée, plat, fromage, dessert), ou, il peut également accéder à la formule self à la carte qui est alors facturée selon ses commandes. Les élèves ont également accès à la cafétéria.

Les externes sont autorisés à sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner mais ils peuvent déjeuner au self dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires.

Pour les externes qui souhaitent dîner à la cantine après l'étude du soir, le prix du repas vous sera facturé 4€.

**** les frais d'internat n'incluent pas les repas du déjeuner.**

Ces tarifs n'intègrent pas les voyages de division, ainsi que les autres activités périscolaires payantes et optionnelles.

b- Réductions et Aides financières

- Réductions familles nombreuses

Ces réductions s'appliquent sur la totalité de la facture annuelle de chaque enfant hors : part variable alimentaire du repas de midi, cotisation APEL, Contribution de solidarité, et frais liés aux projets de l'Etablissement.

Elles sont de :

- Familles de 2 enfants scolarisés à Lacordaire : 5% de réduction
- Familles de 3 enfants scolarisés à Lacordaire : 10% de réduction
- Famille de 4 enfants et plus scolarisés à Lacordaire : 25% de réduction

- Caisse de solidarité

L'Etablissement, le Fonds Lacordaire et l'Association des parents d'élèves gèrent ensemble une caisse d'entraide pour les familles connaissant des difficultés particulières ponctuelles. Pour bénéficier de ce fonds de solidarité, vous devez retirer un dossier auprès du Service comptable. La commission statuant sur l'octroi de ces aides se réunit au moins une fois par trimestre scolaire.



- Fonds Lacordaire

Le Fonds de dotation « Lacordaire, réussir pour servir » intervient auprès des familles d'élèves méritants connaissant des difficultés financières. Le Fonds de dotation octroie chaque année des bourses « diversité » pour les aider à financer leur scolarité au sein de l'Etablissement. Le Fonds accorde aussi des bourses « Avenir » à destination d'anciens élèves méritants de l'école connaissant des difficultés financières pour poursuivre leurs études dans le supérieur.

c- la Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 25€ par famille.

La cotisation APEL a un caractère volontaire et est appelée une seule fois par an et par Famille quel que soit le nombre d'enfants dans l'établissement. Vous pouvez en demander le non-versement, par mail adressé à therese.laporte@lacordaire.org avant le 31 octobre.

c- la contribution volontaire de solidarité

La Contribution volontaire de Solidarité (CVS) est collectée par l'Ecole OGEC LACORDAIRE qui agit comme mandataire du Fonds de dotation « Lacordaire, Réussir pour servir » * (cf. supra) pour la facturation et l'encaissement des sommes collectées. Cette contribution, reversée intégralement au Fonds, revêt le caractère juridique du don**et s'élève à 120€. A ce titre elle ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu de 66%. Au mois de janvier de l'année suivant le versement de cette contribution vous recevrez automatiquement un reçu fiscal émanant du Fonds qui vous permettra de déduire 66% de ce don, soit une réduction d'impôt de 79.20 euros. Cette contribution ne représente donc in fine que 40.80 euros par famille.

*Le Fonds « Lacordaire, Réussir pour servir » est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140. Il a été déclaré auprès de la préfecture des bouches du Rhône le 20/07/2014 et publié au journal officiel le 09/08/2014 (n° d'annonce 1767). Son siège social est situé 7 boulevard Lacordaire 13013 Marseille.

** En tant que Particulier, votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (article 2000-1 du CGI)

La Contribution de Solidarité a un caractère volontaire. Vous pouvez en demander le non-versement, par mail adressé à therese.laporte@lacordaire.org avant le 31 octobre.

École Lacordaire – Primaire / Collège / Lycée

Etablissement privé d'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat d'association

7, Boulevard Lacordaire – 13013 Marseille – France

Tél. : 04 91 12 20 80 – accueil@lacordaire.org

www.lacordaire.com

2- MODALITES FINANCIERES

a) Inscription

Au moment de l'inscription, à la signature du contrat de scolarisation, vous devrez verser :

- les frais d'inscription de 220€ qui restent acquis à l'établissement,
- un acompte sur la scolarité de 280€, déductible de la facture annuelle,
- la caution de 50€ pour les externes et demi-pensionnaires et de 500€ pour les internes.

L'inscription doit obligatoirement être faite via Ecole Directe.

Résiliation avant le 31.03.2026 : L'Etablissement conserve les frais d'inscription (sauf en cas de force majeure).

Résiliation entre le 01.04.2026 et le début de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'inscription et l'acompte sur scolarité.

Les cas retenus sont les suivants :

- Non-admission de l'élève dans la classe sollicitée lors de l'inscription,
- Mutation professionnelle d'un des conjoints impliquant un changement de résidence principale (fournir un justificatif du nouveau domicile et l'avis de mutation)
- Evénement familial grave.

La caution est encaissée dès l'inscription et n'est pas productrice d'intérêt. Elle sert éventuellement à couvrir le montant des dégradations non remboursées faites par les élèves ou le solde impayé de la scolarité. Elle est remboursable au départ de votre enfant de l'établissement. Ce remboursement est effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre sur simple demande écrite adressée au service comptable avant le 31 décembre de l'année de départ. Passée cette date, elle n'est plus exigible. Les sommes ainsi collectées sont acquises à l'Association pour le fonds de solidarité et les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

L'ensemble de ces sommes est payable au moment de l'inscription via le site Ecole Directe ou par chèque (un seul chèque est possible de 550€ ou 1 000€ pour les internes).

Attention : Une inscription n'est considérée comme définitive qu'après versement des sommes indiquées. En cas de paiement non honoré, l'inscription se trouvera, de facto, annulée.

b) Ré-inscription

Lors de la réinscription de votre enfant dans l'Etablissement vous devez verser un acompte déductible de la facture dont le montant est fixé à 280 € pour les internes et

École Lacordaire – Primaire / Collège / Lycée

Etablissement privé d'enseignement catholique associé à l'Etat par
contrat d'association

7, Boulevard Lacordaire – 13013 Marseille – France

Tél. : 04 91 12 20 80 – accueil@lacordaire.org

www.lacordaire.com

à 150 € pour les externes et demi-pensionnaires. Cet acompte est immédiatement encaissé. Il n'est pas restitué en cas d'abandon de la réinscription quel qu'en soit le motif.

c) La facturation

A la fin du mois de septembre une facture annuelle détaillée vous sera adressée via le site Ecole Directe.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) pourront être émises tout au long de l'année scolaire

b) Permanence du statut de l'élève

Les externes sont autorisés à sortir de l'établissement entre midi et deux mais ils peuvent déjeuner au self dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires s'ils le souhaitent.

Un changement de statut ne peut être qu'exceptionnel et annoncé avant le 1er novembre pour le second trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. Ces demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit. En tout état de cause, aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Le statut d'interne ne pourra donner lieu à aucun changement en cours d'année.

c) Modalités de paiement

La facture est payable par prélèvement automatique sur 10 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus. Chaque mensualité s'élève donc au dixième du montant de cette facture.

Les personnes qui le désirent peuvent également régler la scolarité par trois versements par chèque selon les modalités suivantes : 40% avant le 15 octobre, 30% avant le 15 janvier et le solde avant le 15 avril de l'année scolaire en cours. L'acompte versé à l'inscription est déduit du règlement à effectuer pour le compte du premier versement.

Facilités de paiement

Des facilités de paiement sont consenties aux familles connaissant des difficultés financières. Elles sont étudiées au cas par cas. Merci de prendre contact directement avec Mme Aurélie Vayne, Directrice générale déléguée de l'établissement.



4. FRAIS DE RESTAURATION

Merci de vous référer à la note relative au fonctionnement de la restauration faisant partie intégrante du règlement financier.

5. FRAIS ANNEXES

Merci de vous référer à la note relative aux frais annexes faisant partie intégrante du règlement financier.

6. LIVRES SCOLAIRES

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement en début ou en cours d'année (y compris ceux du CDI). Ils doivent impérativement être restitués à la date fixée par la vie scolaire en fin d'année scolaire. Passé ce délai, ils ne seront pas repris et donneront lieu à facturation. En effet l'établissement doit réaliser ses réapprovisionnements pour l'année suivante dès la fin des cours.